

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 15 mai 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE -

ABSENTS ET EXCUSES :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mmes Marie-Josée HENRARD - Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE - Mrs Jesus SIMON - Bruno CASSEN - Mmes France POUDEX - Nadine PEYRIN

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
 M Jesus SIMON donne pouvoir à Mme Nicole COUTANT
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : POLICE MUNICIPALE - INDEMNISATION AGENTS

Le 23 septembre 2018, les agents de police municipale David Gelez, Jean Garcia et Nicolas Ripert ont été victimes d'outrages, de rébellions et de menaces de mort dans l'exercice de leurs fonctions.

Après dépôt de plainte daté du même jour et suite à leur demande de protection fonctionnelle qui leur a été accordée par décision n°2018-0336 en date du 04 octobre 2018, il leur a été désigné un avocat afin d'assurer la défense de leurs intérêts. En parallèle, le procureur de la République a décidé de renvoyer la personne mise en cause devant le tribunal correctionnel de Dax.

Par jugement intervenu en date du 11 février et notifié à la ville le 27 février 2019, le tribunal correctionnel a reconnu coupable le prévenu des faits qui lui étaient reprochés et l'a condamné à un emprisonnement délictuel de cinq mois.

Il a été condamné à verser aux agents précités, dont les constitutions de parties civiles ont été déclarées recevables, une somme de 500 € chacun au titre de leur préjudice moral pour tous les faits commis à leur encontre. De plus, le tribunal a prononcé également la condamnation de l'intéressé à verser à chacun la somme de 500 €, soit 1 500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Il convient donc, au titre de la protection fonctionnelle des agents, de les indemniser à hauteur de 500 € chacun, à charge pour la ville, substituée dans les droits des agents, de se retourner ultérieurement contre la personne reconnue coupable pour lui demander le remboursement des sommes versées aux agents.

Les sommes dues au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale, à savoir 1 500 €, ne sont pas à verser aux agents et seront également recouvrées par la commune puisqu'elle a supporté les frais et honoraires nécessaires à la défense des agents en question dans le cadre de la protection fonctionnelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la ville de Dax, exercice 2019, sur la ligne JUR 0206227 'frais d'actes et de contentieux'.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VIVIANE LOUME-SEIXO, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DONNE un avis favorable pour indemniser les agents susvisés à hauteur de 500 € chacun au titre de leur préjudice moral, soit au total une dépense d'un montant de 1 500 €,

AUTORISE Madame le Maire, pour le compte de la ville de Dax, substituée dans les droits des agents précités, à recouvrer, par le biais de la trésorerie de Dax, à l'encontre de la personne condamnée, l'ensemble des sommes précitées pour un montant total de 3 000 € (1 500 € au titre du préjudice moral des agents et 1 500 € au titre de l'article 475-1 du code pénal comme précité),

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190521-21b-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 22 Mai 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».